



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, M. François Daviau, Mme Christiane Lasconjarias.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Muriel Garat, Mme Marina Lancelle, M. Lucien Legay.

Absents :

Mme Chrystelle Coffin
M. Pierre-François Brisabois.

A donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir.

Délibération n°2025-19

OBJET : Tarifs 2026 pour le portage de repas

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU sa délibération en date du 17 septembre 1992, relative à la création d'un service de portage de repas à domicile,

VU la délibération du conseil d'administration n°2024-20 du 22 octobre 2024 actualisant les tarifs du portage de repas au regard du nouveau prestataire retenu dans le cadre du marché relatif au portage de repas du CCAS,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2025-19

CONSIDÉRANT que la société Saveurs et Vie est le nouveau prestataire pour le portage de repas depuis le 1^{er} septembre 2023,

CONSIDÉRANT l'augmentation contractuelle de Saveurs et Vie, de 1,6%, intervenant au 1^{er} octobre, conformément à l'article 8.2 du CCAP du marché 2023-16,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter les tarifs du CCAS au regard de cette augmentation pour une application à partir du 1^{er} janvier 2026,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants aux bénéficiaires véliziens du portage de repas :

Insee 31/12/2021	TARIFS S&V	CCAS : TARIFS 1 RFR < 19444€ RFRC : < 29166€	CCAS : TARIFS 2 19444€≤ RFR<30504€ 29166€ ≤RFRC<45756€	CCAS : TARIFS 3 30504€≤ RFR<41652€ 45756€≤RFRC<6247 8€	CCAS : TARIFS 4 RFR : ≥ 41652€ RFRC : ≥ 62478€
Déjeuner	10,86 €	4,87 €	7,31 €	8,18 €	8,73 €
Dîner	6,15 €	3,83 €	4,13 €	4,63 €	4,94 €
Déjeuner + dîner	13,79 €	5,27 €	9,28 €	10,38 €	11,08 €
Part transport dans le prix du repas : 3,21€					

La part transport est de 3,21 €. Elle n'est comptée qu'une seule fois pour l'unité Déjeuner + dîner.

PRÉCISE que ces tarifs s'appliquent du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026,

PRÉCISE que pour les personnes vivant en union libre, les RFR des deux avis d'imposition sont additionnés et comparés aux tarifs fixés pour la tranche de ressources correspondant à un couple,

PRÉCISE que pour les personnes ayant des avis d'imposition avec situation partielle suite au décès de leur conjoint, les RFR des 2 avis d'imposition (avant et après le décès du conjoint) sont additionnés et comparés aux tarifs fixés, pour la tranche de ressources correspondant à un couple,

PRÉCISE que pour les personnes dont le décès du conjoint n'est pas encore pris en compte dans l'avis d'imposition, l'examen de la demande se fera à partir du RFR de l'avis d'imposition fourni sans changement, comparé aux tarifs fixés pour la tranche de ressources correspondant à un couple,

PRÉCISE que pour les personnes dont le conjoint est entré en Ehpad, l'examen de la demande se fera à partir du RFR de l'avis d'imposition fourni avec une modification préalable du Revenu fiscal de référence annuel comme suit : le montant des frais déclarés au titre de l'EHPAD est déduit du Revenu Fiscal de référence annuel, avec un maximum de 10 000€. De plus, pour ces situations, une aide financière pourra être envisagée, en particulier la première année,

PRÉCISE que les repas commandés mais non livrés du fait de l'absence imprévue du bénéficiaire lui seront facturés, quel que soit le motif de l'absence,

Délibération n°2025-19

PRÉCISE que la commission permanente du CCAS peut intervenir pour financer le portage de repas, en prévention ou pour la prise en charge d'impayés, sur évaluation d'un travailleur social,

PRÉCISE que le règlement des aides sociales facultatives du CCAS de Vélizy-Villacoublay est modifié pour intégrer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

DIT que les bénéficiaires du portage de repas peuvent régler leur facture par prélèvement mensuel, par chèque, par virement ou par internet sur le site de la DGFIP, avec Tipi Titre.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 18 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr